

# DEC 23/2017

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 octobre 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 octobre 2017

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC 23/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017**

**E 12458**



**Bruxelles, le 19 octobre 2017  
(OR. en)**

**13250/17**

**FIN 617**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	19 octobre 2017
Destinataire:	Monsieur Märt KIVINE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 23/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 23/2017.

p.j.: DEC 23/2017



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 13/10/2017

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2017  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 23/2017

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	-2 437 600,00
CP	-3 242 855,00

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales et accords de pêche durable

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

CE	2 437 600,00
CP	3 242 855,00

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**40 02 41 - Crédits dissociés**

#### b) Données chiffrées à la date du 29/09/2017

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	82 165 522,00	57 326 522,00
2 Virements	-27 356 000,00	-14 517 000,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	54 809 522,00	42 809 522,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>54 809 522,00</b>	<b>42 809 522,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>52 371 922,00</b>	<b>39 566 667,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>2 437 600,00</b>	<b>3 242 855,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	2,97 %	5,66 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 29/09/2017	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

#### d) Justification détaillée du virement

Les crédits d'engagement (2 437 600 EUR) et de paiement (3 242 855 EUR) disponibles sur la ligne de réserve 40 02 41 peuvent être virés sur la ligne opérationnelle 11 03 01 afin de couvrir les besoins résultant des obligations juridiques.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers**

#### **b) Données chiffrées à la date du 29/09/2017**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	118 390 478,00	113 390 478,00
2 Virements	0,00	7 580 000,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	118 390 478,00	120 970 478,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	116 730 222,40	46 485 656,40
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>1 660 255,60</b>	<b>74 484 821,60</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>4 097 855,60</b>	<b>77 727 676,60</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>2 437 600,00</b>	<b>3 242 855,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	2,06 %	2,86 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	2 255 180,60	2 255 180,60
2 Crédits disponibles à la date du 29/09/2017	0,00	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %	100,00 %

#### **d) Justification détaillée du virement**

À la suite de la proposition [COM(2017)484 final] de la Commission et en vue de l'accord du Conseil escompté pour le 15 octobre 2017 concernant la signature et l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice, des montants de 575 000 EUR en crédits d'engagement et de 220 000 EUR en crédits de paiement sont nécessaires pour 2017.

En outre, un montant de 2 500 000 EUR en crédits d'engagement et en crédits de paiement est requis (la 2<sup>e</sup> tranche pour 2017/2018) pour la version modifiée du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie en vue de possibilités de pêche supplémentaires [règlement (UE) 2017/719 du Conseil du 7 avril 2017] à la suite de l'adoption de la décision de financement correspondante [décision C(2017) 3203 final de la Commission].

Par ailleurs, en ce qui concerne les captures supplémentaires, un montant de 129 805 EUR en crédits d'engagement et en crédits de paiement est nécessaire en 2017 à la suite de la mise en œuvre du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République de Kiribati (décision 2014/60/UE du Conseil); de plus, un montant de 393 050 EUR en crédits d'engagement et en crédits de paiement est requis en 2017 à la suite de la mise en œuvre du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République des Seychelles (décision 2014/306/UE du Conseil).

Compte tenu des besoins pour les protocoles en vigueur (500 000 EUR en crédits d'engagement pour la République du Cap-Vert) jusqu'à la fin de l'année, ainsi que des crédits encore disponibles sur la ligne opérationnelle 11 03 01 (1 660 255 EUR en crédits d'engagement), il est proposé un virement à partir de la ligne de réserve 40 02 41, à hauteur de 2 437 600 EUR en crédits d'engagement et de 3 242 855 EUR en crédits de paiement.